

Règles du Jury du master en médecine vétérinaire pour l'établissement des PAE 2020-2021

Les règles ci-dessous ne s'adressent qu'aux étudiants qui ont pu s'inscrire à l'année académique 2020-2021.

Les règles ci-dessous visent à donner à l'étudiant une plus grande autonomie pour élaborer son PAE dans MyUliege. Elles sont conformes aux articles 34 à 37 du règlement des études et des examens.

Remarques préliminaires :

- si l'étudiant souhaite inscrire à son PAE plus de 60 crédits (dans les limites fixées ci-dessous), il lui est recommandé de s'assurer au préalable des conditions de sa finançabilité. Toute question à cet égard est à adresser par courriel à l'adresse paysage@uliege.be.

- pour toute difficulté liée à la constitution du PAE, ou pour un conseil pédagogique, l'étudiant s'adresse à la permanence du secrétariat des étudiants (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h), ou par courriel à l'adresse unique cellule-pedagogique-pae@uliege.be.

Crédits déjà acquis dans le cycle	Règles pour le PAE
L'étudiant s'inscrit pour la première fois en master MV et il est :	
<ul style="list-style-type: none">• sans solde bac (càd avec réussite de l'ensemble des crédits du bachelier)	L'étudiant se constitue un PAE de 60 crédits des UE <u>du 1^{er} bloc de master</u> .
<ul style="list-style-type: none">• avec un solde de bac de 15 crédits max	L'étudiant complète son PAE par des UE du bloc M1. Par décision du jury de master, le PAE est limité à un maximum de 75 crédits . <i><u>Remarque</u> : il est recommandé à l'étudiant de solder les crédits résiduels de bac dès sa <u>première inscription en master</u>.</i>

L'étudiant se réinscrit en master MV et il a :

- **acquis moins de 52 crédits** dans le cycle **et n'a pas de solde de bac**

L'étudiant complète son PAE par des UE de M2, à l'exception des UE suivantes :

CODE DE COURS	UE (bloc M2)	CREDITS
VETE2100	Pathologie systémique	6
VETE2084	Clinique des équidés	2
VETE2085	Clinique des animaux de production	2
VETE2086	Clinique des animaux de compagnie	4
VETE2087	PCL compétences transversales	3
VETE2088	PCL raisonnement par cas	3
VETE2089	PCL sciences des denrées alimentaires	1
		TOTAL 21 CREDITS

- **acquis des crédits de master et a un solde de bac**

L'étudiant peut compléter son PAE pour un maximum de **65 crédits**.

Si le nombre de crédits de master validés moins le nombre de crédits de solde de bac est inférieur à 52 crédits, alors l'étudiant complète son PAE pour un maximum de 65 crédits par des UE de M2, à l'exception des UE suivantes :

CODE DE COURS	UE (bloc M2)	CREDITS
VETE2100	Pathologie systémique	6
VETE2084	Clinique des équidés	2
VETE2085	Clinique des animaux de production	2
VETE2086	Clinique des animaux de compagnie	4
VETE2087	PCL compétences transversales	3
VETE2088	PCL raisonnement par cas	3
VETE2089	PCL sciences des denrées alimentaires	1
		TOTAL 21 CREDITS

- **acquis des crédits de master et a un solde de bac (suite)**

Si le nombre de crédits de master validés moins le nombre de crédits de solde de bac est supérieur à 52 crédits, alors l'étudiant inscrit à son PAE les UE non acquises des blocs M1 et M2, avec un maximum de 68 crédits (en ce compris les crédits du solde de bac).

L'étudiant ne pourra pas ajouter le TFE à son PAE (art 100 §6« *L'étudiant qui n'a pas acquis son grade de premier cycle ne peut inscrire à son programme annuel les crédits du deuxième cycle qui correspondent à son mémoire ou travail de fin d'études* »).

- entre **52 et 95 crédits** acquis dans le cycle (moins les crédits du solde de bac)

L'étudiant inscrit à son PAE les UE non acquises des blocs M1 et M2, avec un maximum de **68 crédits** (en ce compris les crédits du solde de bac)

L'étudiant qui s'inscrit simultanément aux carrousels CL et PCL du M2, s'il n'a pas validé une (des) UE du bloc M1 reprise(s) ci-dessous, devra refaire les TP liés à cette (ces) UE « en horaire décalé » et s'y inscrire auprès du (des) coordinateur(s) ad hoc.

Il s'agit des VETE2060-1, VETE2062-1, VETE2064-1, VETE2065-1, VETE2066-1, VETE2069-1, VETE2070-1, VETE2071-1, VETE2072-1 et VETE2073-1.

Les étudiants ayant un solde de bac ne pourront pas ajouter le TFE à leur PAE.

L'étudiant est autorisé à inscrire des UE du bloc M3 aux conditions qui suivent.

- Sont d'office exclues des choix possibles, de par leur caractère intégratif, les UE ci-dessous:

CODE DE COURS	UE (bloc M3)	CREDITS
VETE2090	Contrôle de la chaîne alimentaire	2
VETE2091	Autopsie	1
VETE2092	Imagerie médicale	2
MODULE CLINIQUE		22
VETE2093	Animaux de compagnie	
VETE2094	Equidés	
VETE2095	Animaux de production	
VETE2099	Intégration des compétences	4
VSTG0003	Stage	8
		TOTAL 39

Pour s'inscrire aux cliniques de vacances (bloc M3), l'étudiant doit avoir validé les deux carrousels (Cliniques et Paracliniques) du M2, ou s'y inscrire simultanément. Cependant, les étudiants qui ne présentent pas le TFE et qui auront au moins 52 crédits de PAE pourront ne pas inscrire les CL de vacances (cf l'engagement pédagogique du cours VETE3000-1) à leur PAE.

- entre **96 et 104 crédits** acquis dans le cycle (sans solde de bac)

L'étudiant inscrit à son PAE les UE non acquises des blocs M1 et M2, avec un maximum de **68 crédits**

L'étudiant qui s'inscrit simultanément aux carrousels CL et PCL du M2, s'il n'a pas validé une (des) UE du bloc M1 reprise(s) ci-dessous, devra refaire les TP liés à cette (ces) UE « en horaire décalé » et s'y inscrire auprès du (des) coordinateur(s) ad hoc.

Il s'agit des VETE2060-1, VETE2062-1, VETE2064-1, VETE2065-1, VETE2066-1, VETE2069-1, VETE2070-1, VETE2071-1, VETE2072-1 et VETE2073-1.

Les étudiants ayant un solde de bac ne pourront pas ajouter le TFE à leur PAE.

L'étudiant est autorisé à inscrire des UE du bloc M3 aux conditions qui suivent.

- Sont d'office exclues des choix possibles, de par leur caractère intégratif, les UE ci-dessous:

CODE DE COURS	UE (bloc M3)	CREDITS
VETE2090	Contrôle de la chaîne alimentaire	2
VETE2091	Autopsie	1
VETE2092	Imagerie médicale	2
	MODULE CLINIQUE	22
VETE2093	Animaux de compagnie	
VETE2094	Equidés	
VETE2095	Animaux de production	
VETE2099	Intégration des compétences	4
		TOTAL 31

L'étudiant pourra réaliser son stage (VSTG0003-1) pour autant qu'il remplisse les deux conditions suivantes :

1° Rentrer le document d'autorisation du Maître de stage dans lequel celui-ci déclarera qu'il accepte d'accueillir l'étudiant en stage malgré le fait que le nombre de crédits prérequis acquis par celui-ci ne soit pas atteint.;

2° Le stage n'entraînera pas d'incompatibilités d'horaires avec les activités prévues au PAE de l'étudiant.

Pour s'inscrire aux cliniques de vacances (bloc M3), l'étudiant doit avoir validé les deux carrousels (Cliniques et Paracliniques) du M2, ou s'y inscrire simultanément. Cependant, les étudiants qui ne présentent pas le TFE et qui auront au moins 52 crédits de PAE pourront ne pas inscrire les CL de vacances (cf l'engagement pédagogique du cours VETE3000-1) à leur PAE.

- **a 105 crédits** acquis dans le cycle

L'étudiant est considéré comme « diplômable ». Il peut inscrire à son PAE toutes les UE qui lui restent à acquérir pour terminer le cycle.